



BANCA D'ITALIA
EUROSISTEMA

Économies régionales

Rapports annuels régionaux –
Notes méthodologiques

Juin 2022

Cette publication rassemble en un seul document les notes méthodologiques précédemment incluses dans les rapports régionaux annuels respectifs, dans l'intention de fournir au lecteur un moyen de consultation plus efficace.

Les notes sont indiquées par ordre alphabétique. De plus amples informations sont disponibles dans les *Notes méthodologiques* et dans le *Glossaire* de l'Annexe au *Rapport annuel* de la Banca d'Italia, ainsi que sur les sites Internet des sources citées dans le document.

La série Économies régionales vise à présenter des études et une documentation sur les aspects territoriaux de l'économie italienne. Elle comprend les rapports annuels régionaux, les notes méthodologiques correspondantes et les mises à jour conjoncturelles ; elle comprend également la publication annuelle *L'économie des régions italiennes. Dynamiques récentes et aspects structurels* et la publication semestrielle *L'économie des régions italiennes. La demande et l'offre de crédit au niveau territorial*.

© Banca d'Italia, 2022

Adresse

Via Nazionale 91 - 00184 Rome - Italie

Téléphone

+39 06 47921

Site Internet

<http://www.bancaditalia.it>

Tous droits réservés. La reproduction à des fins didactiques et non commerciales est autorisée, à condition de mentionner la source.

ISSN 2283-9615 (imprimé)

ISSN 2283-9933 (en ligne)

Réalisation graphique et impression par la Divisione Editoria e stampa de la Banca d'Italia à Rome

SOMMAIRE

Achats-ventes de logements par type de municipalité	4
Analyse des données Cerved	4
Approvisionnement en intrants de production	4
Cessions et radiations des prêts en souffrance	6
Communications obligatoires	6
Composition des emprunts octroyés aux ménages consommateurs pour l'achat de logements	7
Crédit à la consommation	7
Crédit bancaire aux entreprises par classe de probabilité de défaut	8
Dépenses des collectivités territoriales	8
Dette des Administrations locales	9
Dotations en infrastructures scolaires	9
Enquête locale sur le crédit bancaire (<i>Local Bank Lending Survey</i> , LBLS)	10
Enquête régionale sur le crédit bancaire (<i>Regional Bank Lending Survey</i> , RBLS)	10
Enquête sur les entreprises industrielles et de services (Invind)	11
Estimation des excédents potentiellement utilisables des Municipalités	12
Indicateurs de durée pour les marchés de travaux publics	12
Mesures de soutien aux ménages	13
Prêts bancaires	14
Prêts des banques et des sociétés financières aux ménages consommateurs	14
Prix de l'immobilier non résidentiel	14
Prix des logements	14
Programmes opérationnels régionaux 2014-2020	15
Qualité du crédit	16
Recettes non financières des collectivités territoriales	17
Résultats d'administration des collectivités territoriales	17
Revenu et consommation des ménages	18
Richesse des ménages	18
Taux d'intérêt créditeurs	19
Transferts pour la gestion de l'urgence sanitaire	20
Utilisation des moratoires et des garanties publiques par les entreprises	20

Achats-ventes de logements par type de municipalité

L'Osservatorio del mercato immobiliare (OMI) de l'Agenzia delle Entrate met à disposition des données sur le nombre d'achats et de ventes normalisés au niveau communal depuis 2011 (pour plus d'informations et de définitions, cf. la documentation sur le site de l'Agenzia delle Entrate).

La structure administrative du territoire national utilisée dans les calculs est celle en vigueur à la fin de 2021, comme le montre le site de l'Istat (cf. *Codes statistiques des unités administratives territoriales : municipalités, villes métropolitaines, provinces et régions*, 30 mars 2022).

Pour la classification des municipalités selon le type de système de travail local (urbain et non urbain), cf. *L'economia delle regioni italiane*, Banca d'Italia, Économies régionales, 43, 2015.

Pour la classification selon le tourisme, les municipalités ont été classées comme « touristiques » ou « non touristiques » sur la base de la part des salariés des unités locales du secteur « hébergement et restauration » dans le nombre total de salariés (mesurée par l'Istat lors du recensement de l'industrie et des services de 2011) et du rapport entre le nombre de lits dans les structures d'hébergement et le nombre de résidents (mesuré par l'Istat et se référant à 2017). En particulier : (a) les municipalités dont les valeurs sont supérieures au troisième quartile de la répartition nationale des deux variables ont été classées comme « touristiques » ; (b) les municipalités dont les valeurs sont inférieures à la moyenne de la distribution nationale des deux variables ont été définies « non touristiques » ; (c) toutes les autres municipalités ont été classées dans la catégorie « autres ».

Analyse des données Cerved

Cerved est un groupe italien qui opère également dans le domaine de l'information économique et du recensement des états financiers des sociétés de capitaux italiennes. Pour le calcul des indicateurs, un échantillon ouvert a été sélectionné, qui comprend, pour chaque année, les entreprises ayant leur siège dans la région, présentes dans les archives du Cerved et qui établissent des états financiers ordinaires ou pour lesquelles une ventilation des dettes par type (financières et non financières) est disponible. Depuis le 1er janvier 2016, en raison de modifications comptables (décret législatif n°139/2015), le nombre d'entreprises pour lesquelles des informations sur les dettes par nature sont disponibles, en particulier en ce qui concerne les micro-entreprises, est limité ; pour cette raison, l'échantillon de 2016 n'est pas entièrement comparable à celui des années précédentes. En 2020, les indicateurs utilisant l'actif ou la valeur nette ne sont pas comparables à ceux des années précédentes en raison de la réévaluation des immobilisations permise par le Décret législatif n° 104/2020 (décret « agosto »), converti en loi n° 126/2020.

Approvisionnement en intrants de production

L'estimation de l'impact du choc des prix des biens importés et des biens énergétiques sur les coûts des entreprises est basée sur l'utilisation des prix à la production de l'électricité, des prix des biens intermédiaires importés et des matrices intrant-extrant pour l'économie italienne de l'Istat, se référant à 2018 (dernière année disponible). Le cadre méthodologique est adapté du travail de D. Acemoglu, U. Akcigit, et W. Kerr, *Networks and the macroeconomy: an empirical exploration*, NBER Macroeconomics Annual 2015, vol. 30, 2016, pp. 273-335. Plus précisément, on suppose que chaque secteur économique utilise n biens intermédiaires pour sa production. En supposant que les coûts du travail, les coûts du capital et les marges ne sont pas affectés par les variations des prix de l'énergie et des biens importés et que la fonction de production est de type Cobb-Douglas, la variation logarithmique du prix du bien i est égale à :

$$d\ln p_i = \sum_{j=1}^k \bar{a}_{ij} d\ln p_j^* + \sum_{j=k+1}^n \bar{a}_{ij} d\ln p_j$$

On suppose que k biens intermédiaires subissent (pour des raisons externes à l'économie italienne) une hausse de prix exogène $dlnp_j^*$ et que les autres intrants ajustent leurs prix de manière endogène en intégrant les changements par le biais des relations entrées-sorties au sein de l'économie. Les coefficients \bar{a}_{ij} et \tilde{a}_{ij} représentent les parts des dépenses en intrants (sur la production totale) et sont mesurés par les tableaux d'entrées-sorties. En utilisant une notation matricielle, les variations logarithmiques des prix à la production peuvent être écrits comme suit :

$$dP = \bar{A}dP^* + \tilde{A}dP$$

$$\Rightarrow \widehat{dP} = \underbrace{(1 - \tilde{A})^{-1}}_{\text{indirect}} \underbrace{\bar{A}}_{\text{direct}} dP^*$$

\bar{A} et \tilde{A} représentent, respectivement, les matrices des coefficients de dépenses pour les intrants ayant subi le choc de prix exogène dP^* et les autres intrants de production dP . La variation globale peut être décomposée en deux parties :

- (a) un effet direct : l'impact du choc exogène de prix pondéré pour la part des dépenses ;
- (b) un effet indirect : l'effet de toutes les autres variations des prix en amont sur les secteurs en aval.

\widehat{dP} mesure l'impact d'une variation exogène des prix dP^* sur les coûts de production des entreprises. L'impact est calculé en supposant que - face au choc - les parts de dépenses pour chaque intrant et les marges restent constantes. Les indices globaux nationaux sont calculés en agrégeant les variations sectorielles avec l'utilisation de poids basés sur l'utilisation totale des matrices entrées-sorties. Les indices régionaux sont construits à partir des indices sectoriels nationaux, en les combinant selon le poids de chaque secteur dans l'économie de ce territoire. En particulier, l'estimation de ces poids se fait en deux phases :

- (1) La répartition de la valeur ajoutée fournie par l'Istat au niveau régional pour chaque branche d'activité économique est effectuée sur la base du nombre de salariés déclarés dans les archives SBS du cadre territorial pour 2018 ;
- (2) pour chaque secteur, la production de chaque région est estimée en répartissant la production nationale sur la base des parts régionales de valeur ajoutée de ce secteur.

Dans l'exercice empirique, deux types de chocs sont considérés. Le premier est basé sur les variations des prix de l'énergie ; le second concerne la variation des prix des biens importés. Les données mensuelles sont utilisées en cumulant les variations depuis décembre 2020. Les biens énergétiques sont estimés par le secteur extractif (qui comprend le pétrole, le charbon, l'électricité et le gaz naturel, mais aussi une part marginale de biens non énergétiques) et le secteur de l'électricité, du gaz, de la vapeur et de la climatisation ; les prix des produits importés sont c.i.f. (*cost, insurance and freight*) et concernent 19 produits industriels.

Les résultats présentés concernent le secteur privé non financier, déduction faite des activités extractives, de la production et de la distribution d'électricité. Plus précisément, notre analyse exclut les sections Ateco 2007 suivantes : B (industries extractives), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné), K (activités financières et d'assurance), O (administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire), P (enseignement), Q (santé humaine et action sociale), R (arts, spectacles et activités récréatives), S (autres activités de services), T (activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre), U (activités extraterritoriales).

Cessions et radiations des prêts en souffrance

Conformément à la circulaire de la Banca d'Italia 272/2008, les cessions de créances (par des opérations de titrisation ou d'autres formes de cession) qui ont pour contreparties cessionnaires des entités autres que les institutions financières monétaires (IFM), qui ont été réalisées au cours de la période de référence et qui impliquent la radiation des financements des postes d'actif pertinents conformément aux normes comptables (règles de décomptabilisation de l'IAS 39 et de l'IFRS 9), ont fait l'objet d'une prise en compte pour l'analyse effectuée dans la section relative à la sortie des bilans des prêts en souffrance.

En ce qui concerne les radiations, seules ont été comptabilisées les pertes totales ou partielles d'actifs financiers survenues au cours de la période de référence à la suite d'événements extincteurs, conformément à la circulaire 272/2008 de la Banca d'Italia. En particulier, on a tenu compte des radiations de financements à l'égard de la clientèle ne faisant pas l'objet de cession et des radiations relatives à des financements à l'égard de la clientèle cédés à des entités différentes des IFM et non décomptabilisés. La circulaire 272/2008 sur l'information prudentielle prévoit que les événements extincteurs à prendre en compte se produisent lorsque les organes sociaux compétents ont, par une résolution spécifique, reconnu définitivement l'irrecouvrabilité de l'actif financier ou d'une partie de celui-ci, ou ont renoncé aux actes de recouvrement pour des raisons de commodité économique. Ce principe s'applique également dans le cas d'actifs non productifs à l'égard de sujets faisant l'objet d'une procédure de concours.

Gacs. – Le Décret-loi n° 18/2016, converti avec des modifications de la loi n° 49/2016, prévoit la délivrance d'une garantie d'État (la garantie sur la titrisation des créances douteuses, Gacs) visant à faciliter la démobilité des prêts improductifs des bilans des banques italiennes. La Gacs peut être accordée par le Ministère de l'Économie et des finances sur les engagements émis dans le cadre de titrisations conformément à l'article 1er de la loi n° 130/1999, à condition que les actifs sous-jacents soient des prêts classés comme étant non productifs et qu'ils soient transférés par des banques ayant leur siège en Italie. L'État ne garantit que les tranches senior (les titres les moins risqués) des titrisations, les dernières à supporter les éventuelles pertes résultant de recouvrements de prêts inférieurs aux prévisions. Par conséquent, les tranches les plus risquées ne peuvent être remboursées que si les tranches seniors garanties par l'État ont été intégralement remboursées. Le prix de la garantie est basé sur le marché, comme l'a également reconnu la Commission européenne, et le régime ne prévoit pas d'aide de l'État qui fausse la concurrence. Fin août 2018, la Commission européenne a approuvé la prolongation de la garantie publique pour la tranche senior des titrisations de créances douteuses pour une nouvelle période de six mois, l'échéance pour la Gacs étant fixée au 6 septembre 2018. Le Décret-loi n° 22/2019 introduit une prolongation du Gacs pour une période de 24 mois à compter de la date de la décision positive de la Commission européenne, survenue le 27 mai 2019 et donc autorisée jusqu'au 27 mai 2021, et quelques modifications substantielles de la réglementation. Par décret du Ministère de l'Économie et des finances du 15 juillet 2021, le dispositif de garantie pour la titrisation des prêts improductifs a été prolongé jusqu'au 14 juin 2022. Cette prorogation était nécessaire afin de favoriser le processus de réduction des créances douteuses en temps utile.

Communications obligatoires

Les données des communications obligatoires découlent de l'obligation de l'employeur de communiquer au ministère du Travail et des Politiques sociales, dans les 24 heures, les événements d'activation, de résiliation ou de transformation d'un contrat de travail. Ces données sont sujettes à des révisions fréquentes, bien que minimes, et ne peuvent être considérées comme définitives. On entend par poste salarié le rapport de travail aux salariés, c'est-à-dire le contrat de travail salarié par lequel le

travailleur s'engage – moyennant versement d'une rémunération – à exercer son activité professionnelle au profit d'un employeur.

Les contrats analysés sont ceux à durée indéterminée, à durée déterminée et d'apprentissage, relatifs au secteur privé non agricole. Par conséquent, il n'est pas tenu compte : (a) des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche (secteurs 01 à 03 dans la classification Ateco 2007 à 2 chiffres) ; (b) des activités dans lesquelles les employeurs sont des ménages/cohabitations ou des organisations extraterritoriales (secteurs 97 à 99) ; (c) des activités de l'administration publique, de la défense et de l'assurance sociale obligatoire (secteur 84) et des activités où la part des employeurs publics est élevée (éducation, santé et services de protection sociale ; secteurs 85 à 88). Enfin, les relations de travail dont le siège est à l'étranger sont exclues.

L'activation nette est définie comme le solde entre les activations et les cessations des relations de travail. Les activations nettes des contrats à durée indéterminée comprennent les transformations de contrat à durée déterminée ou d'apprentissage, qui sont au contraire soustraites du calcul des activations nettes des contrats initiaux. Les activations nettes survenues le jour t sont données par la différence entre les activations survenues le jour t et les cessations enregistrées le jour $t-1$, puisque les cessations deviennent effectives le jour suivant. Dans certains graphiques, l'évolution quotidienne des variables considérées est représentée par une moyenne mobile à sept jours pour tenir compte de la périodicité au sein de la semaine.

Les démissions correspondent aux licenciements demandés par le salarié, tandis que les licenciements correspondent aux licenciements promus par l'employeur.

La désaisonnalisation de certaines séries historiques est réalisée avec le logiciel Demetra, développé par Eurostat, à travers la procédure TRAMO-SEATS qui identifie les valeurs possibles ou les changements de niveaux anormaux.

Le nombre de salariés à durée indéterminée, utilisé pour le calcul du taux de licenciement, est calculé à partir des données sur les salariés du secteur privé de l'INPS.

Composition des emprunts octroyés aux ménages consommateurs pour l'achat de logements

Les données ont été établies sur la base des informations fournies, pour chaque client, par les banques participant à l'enquête analytique sur les taux d'intérêt débiteurs. Au niveau national, à la fin de l'année 2021, ces banques représentaient 88 % du montant total des prêts au logement accordés aux ménages consommateurs, tirés des rapports de Surveillance. Les données se rapportent à la clientèle dont l'exposition totale à l'intermédiaire prêteur (y compris le nouvel emprunt) dépasse le seuil de recensement de 75 000 euros ; en raison de ce seuil, les montants comptabilisés sont inférieurs d'environ 10 % au total des emprunts octroyés par les banques participantes. Les informations enregistrées comprennent la date d'octroi, la banque, le montant, le taux d'intérêt appliqué, la durée, le type de taux, le nombre de personnes à qui l'emprunt est octroyé. On dispose des caractéristiques suivantes des emprunteurs : emplacement géographique, sexe, âge et pays de naissance, date du premier recensement dans la Centrale des risques.

Crédit à la consommation

La part du crédit à la consommation pour l'achat de moyens de transport est obtenue sur la base des rapports des banques et d'une estimation, pour les années antérieures à 2015, de la composante relative aux sociétés financières. Cette composante est calculée en supposant que, pour ces intermédiaires, la part du crédit à la consommation pour l'achat de moyens de transport octroyée dans la région est identique à la part nationale.

Les taux d'intérêt harmonisés sur les octrois de nouveau crédit à la consommation aux ménages et les montants relatifs aux nouveaux prêts proviennent des taux d'intérêt harmonisés déclarés par un échantillon de banques (cf. la circulaire 248/2002 de la Banca d'Italia). Sont exclus les crédits liés à des comptes courants, les prêts renouvelables et les cartes de crédit. La série des taux d'intérêt nationaux bénéficie du report vers l'univers des nouveaux flux.

Crédit bancaire aux entreprises par classe de probabilité de défaut

En vertu de l'article 178 du règlement européen relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (règlement UE/2013/575), une entreprise est réputée en défaut si la banque estime qu'il est improbable que, sans le recours à des actions telles que l'exécution des garanties, le débiteur s'acquitte intégralement de son obligation ou si le débiteur est en retard de plus de 90 jours (dans certains cas, par exemple pour les administrations publiques, 180) dans le paiement d'une obligation importante. Pour plus de détails, cf. le règlement UE/2013/575.

Les données relatives à la probabilité de défaillance (PD) figurant dans la base de données AnaCredit sont déclarées conformément au règlement UE/2016/867 et au manuel de 2019 de la BCE, *AnaCredit Reporting Manual* (partie II : *Datasets and data attributes*, par. 11.4.1: *Probability of default*), avec un horizon temporel d'un an, par les banques disposant de modèles internes pour l'évaluation du risque de crédit à des fins prudentielles. Pour chaque date, les entreprises suivies par plusieurs banques ont été associées à la moyenne des PD déclarées par les différentes banques pondérée par le montant respectif du prêt accordé. Aux fins de l'analyse du crédit par classe de risque, les entreprises et les créances correspondantes n'ayant pas au moins une PD déclarée ont été exclues ; pour les entreprises suivies simultanément par au moins une banque utilisant des modèles internes d'évaluation du risque de crédit et par au moins une banque utilisant un modèle standard, le montant total de l'exposition à la dette rapporté dans AnaCredit par toutes les banques a été considéré.

Dépenses des collectivités territoriales

Les valeurs des dépenses sont traitées à partir des données relatives aux paiements tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici (Système d'information sur les opérations du secteur public) (Siope). L'agrégat comprend les régions et provinces autonomes de Trente et de Bolzano, les provinces et villes métropolitaines, les municipalités, les groupements de municipalités et les communautés de montagne, les gestions commissariales (à l'exception de celle de la commune de Rome et de celle de la région Piémont) et les organismes producteurs de services sanitaires (entreprises sanitaires locales et entreprises hospitalières). Les transferts entre collectivités concernées par l'analyse ont été éliminés afin d'obtenir la valeur totale des dépenses déboursées sur le territoire régional. Les régions à statut spécial (RSS) sont les suivantes : Vallée d'Aoste, Frioul Vénétie Julienne, Trentin-Haut-Adige, Sardaigne et Sicile. Les provinces indépendantes de Trente et de Bolzano sont assimilées aux RSS.

Pour chaque catégorie de collectivités déclarantes dans Siope, les codes de gestion ont été associés aux postes de dépenses objet de l'intérêt (dépenses courantes primaires et dépenses en capital nettes des postes financiers). Dans la grande majorité des cas, la classification était fondée sur le modèle du bilan consolidé des Administrations publiques. Un certain nombre de modifications ont été apportées au cours de la phase de préparation (sur la base à la fois des postes de recettes dans Siope et des informations de compte) afin de fournir une représentation des phénomènes économiques sous-jacents plus conforme à la substance des opérations. Dans les RSO, le poste « Transferts aux administrations centrales » de la gestion de la santé a été ajusté pour tenir compte des éventuelles écritures de contrepartie liées à la réallocation des montants entre les différentes sources de financement de la santé. Dans la région Frioul-Vénétie Julienne, le poste « Transferts aux administrations centrales » a été corrigé du montant de la TVA compensée par les utilisateurs. Afin d'harmoniser le traitement RSO-RSS, les montants réservés

aux contributions aux finances publiques ont été soustraits du poste « Transferts aux administrations centrales » pour chaque RSS.

Dette des Administrations locales

Cf. *Dette des administrations locales*, Banca d'Italia, Statistiques.

Dotation en infrastructures scolaires

Le portail unique des données scolaires du ministère de l'Éducation fournit des informations sur les élèves au niveau du groupe scolaire pour les écoles publiques et paritaires de l'année scolaire 2015-16 à 2019-2020 pour toutes les régions (à l'exception de la Vallée d'Aoste et des provinces autonomes de Trente et de Bolzano) et au niveau du bâtiment pour les seules écoles publiques de toutes les régions (à l'exception des provinces autonomes de Trente et de Bolzano) pour les années scolaires 2015-16, 2017-18, 2018-19 et 2020-21. Le nombre d'élèves par groupe scolaire et par classe dans les établissements scolaires valdôtains pour l'année scolaire 2020-21 a été fourni par le Département régional de l'éducation, des universités, des politiques de la jeunesse, des affaires européennes et en participation.

Les indicateurs ont été construits au niveau des groupes scolaires et en utilisant les données disponibles les plus récentes, comme suit :

- le nombre d'élèves par classe est défini comme la moyenne, par groupe scolaire, du nombre d'élèves divisé par le nombre de classes de chaque année ;
- la surface du site scolaire par élève considère au numérateur la superficie totale, y compris les zones libres, de tous les bâtiments appartenant à un groupe scolaire, au dénominateur le nombre d'élèves des groupes scolaires accueillis dans chaque bâtiment ;
- les indicateurs de présence d'une cantine, d'une salle de sport et d'un service d'autobus scolaire ou d'un arrêt de transport public (dans un rayon de 250 mètres pour les transports urbains, dans un rayon de 500 mètres pour les transports interurbains ou ferroviaires) sont constitués d'une variable dichotomique égale à un si le groupe scolaire est composé d'au moins un bâtiment équipé d'une cantine, d'une salle de sport et d'un service de transport public, faute de quoi la variable est nulle ;
- les indicateurs relatifs au fait que le bâtiment :
 - (a) a été construit spécialement pour un usage scolaire ;
 - (b) a été construit ou adapté pour un usage scolaire il y a moins de 50 ans ;
 - (c) est placé dans un environnement exempt d'éléments perturbateurs (tels que la proximité d'une décharge, d'industries ou d'eaux polluantes, de sources de pollution atmosphérique ou sonore) ;
 - (d) dispose d'une zone de rattachement exempte de problèmes de sécurité critiques (par exemple, absence d'une aire de stationnement appropriée, zone non clôturée, proximité de grands axes de circulation, transit ferroviaire, bâtiments industriels abandonnés, zones urbaines dégradées, installations industrielles à risque) ;
 - (e) est doté : (1) des dispositifs visant à surmonter les obstacles architecturaux ou à réduire la consommation d'énergie ; (2) des certificats d'exploitabilité, de l'homologation de la centrale thermique, de l'évaluation des risques et du plan d'évacuation ;

sont constitués d'une variable dichotomique égale à un si le plus grand bâtiment en volume dont le groupe scolaire est composé (ou, en cas d'absence du volume, en surface ou, si celle-ci est également absente, au moins un bâtiment constitutif du groupe) présente les caractéristiques mentionnées ci-dessus ; dans le cas contraire, la variable est égale à zéro.

Les indicateurs sont agrégés au niveau de la municipalité, du système local d'emploi, de la province, de la région ou du pays par l'intermédiaire de moyennes pondérées utilisant le nombre d'élèves de chaque groupe scolaire comme pondération. Les indicateurs dont le nombre de valeurs manquantes est supérieur à 33 % du total national ou régional n'ont pas été calculés.

Les données de l'*Enquête nationale sur l'apprentissage* menée par l'Istituto nazionale per la valutazione del sistema educativo e di istruzione e formazione (Invalsi) sont publiées sur le site de l'institut dans la section Open data territoriali. En particulier, les données de population des tests d'italien, de mathématiques et d'anglais agrégés de la commune du groupe scolaire pour l'année scolaire 2020-21 ont été utilisées pour les deuxième et cinquième années de l'école primaire, la troisième année de l'école secondaire et la cinquième année de l'école secondaire de second degré. Par souci de fiabilité, l'analyse a également été répétée pour l'année scolaire 2018-19, car, en 2021, la pandémie peut avoir affecté le test de manière inégale sur le territoire, selon l'évolution de la contagion. Les scores sont exprimés sur l'échelle de Rasch, c'est-à-dire que dans les classes échantillons, le score moyen est de 200 au niveau national et l'écart type est de 40 points, et ils sont corrigés pour le *cheating*.

Les données sur le revenu par habitant, les unités locales et la population étrangère par commune sont de source Istat, *Atlante statistico dei comuni (Atlas statistique des municipalités)*, et se réfèrent à 2019.

Enquête locale sur le crédit bancaire (*Local Bank Lending Survey, LBLs*)

Région de la Vallée d'Aoste

En mars 2022, une enquête semestrielle a été lancée auprès des responsables des principaux guichets bancaires de la région concernant les conditions de la demande et de l'offre de crédit aux entreprises et aux ménages. L'échantillon d'analyse est composé des principaux guichets situés dans toutes les municipalités de la région. 33 responsables des guichets bancaires situés en Vallée d'Aoste, pour un total de 11 intermédiaires, ont participé à la première enquête.

Enquête régionale sur le crédit bancaire (*Regional Bank Lending Survey, RBLs*)

La Banca d'Italia mène une enquête deux fois par an (février-mars et septembre-octobre) sur un échantillon d'environ 260 banques au niveau national. L'enquête porte sur les conditions de l'offre des banques, les conditions de la demande de crédit et les tendances en matière de financement. Les réponses sont différenciées, pour les intermédiaires opérant dans plusieurs zones, en fonction de la macrozone de résidence des clients. On obtient les informations sur l'état du crédit dans les différentes régions et sur l'évolution de la collecte en pondérant les réponses fournies par les banques en fonction de leur part de marché dans les différentes régions.

L'indice de hausse/baisse de la demande de crédit (ou de la demande de produits financiers) a été construit en groupant les réponses, sur la base des fréquences pondérées par les parts de marché des banques dans la région, comme suit : 1=hausse considérable, 0,5=hausse modérée, 0= stabilité substantielle, -0,5=baisse modérée, -1=baisse considérable. Des valeurs positives (négatives) signalent la hausse (baisse) de la demande de crédit (ou de produits financiers). L'indice de resserrement/relâchement de l'offre de crédit a été construit en groupant les réponses, sur la base des fréquences pondérées par les parts de marché des banques dans la région, comme suit : 1=resserrement considérable des conditions d'offre, 0,5=resserrement modéré, 0=stabilité substantielle, -0,5=relâchement modéré, -1=relâchement ; des valeurs positives (négatives) signalent une restriction (relâchement) des critères d'offre. En ce qui concerne les conditions appliquées aux ménages en matière de dépôts et d'obligations, l'indice de diffusion est construit en agrégeant les réponses qualitatives fournies par les banques participant à l'enquête, pondérées par les parts de marché des différents instruments financiers considérés ; l'indice a un champ de variation compris entre -1 et 1. Des valeurs positives (négatives) indiquent une

augmentation (diminution) de l'indicateur relatif aux conditions pratiquées par rapport au semestre précédent.

Pour plus d'informations, cf. *La domanda e l'offerta di credito a livello territoriale*, Banca d'Italia, Économies régionales, 43, 2021.

Dans chaque région, l'échantillon de banques représente entre 77 et 93 % de l'activité avec les entreprises et les ménages résidents, et entre 81 et 95 % de la collecte directe et indirecte effectuée dans la région. Le tab. résume la composition de l'échantillon de banques pour chaque région.

Composition de l'échantillon au niveau régional (unités et pourcentages)						
RÉGIONS	Nombre de banques				Représentativité	
	Prêts aux entreprises	Prêts aux ménages	Collecte directe des ménages	Collecte indirecte des ménages (1)	Prêts aux entreprises et aux ménages	Collecte directe et indirecte (1)
Abruzzes	45	54	67	36	84,2	86,9
Basilicate	47	53	65	38	77,4	86,5
Calabre	39	55	69	34	78,8	90,5
Campanie	59	59	72	40	81,6	87,8
Émilie-Romagne	105	105	111	92	92,5	93,0
Frioul-Vénétie Julienne	85	93	106	77	92,1	92,2
Latium	80	82	83	72	83,4	86,3
Ligurie	68	75	79	63	90,0	91,3
Lombardie	81	80	79	74	88,4	86,2
Marches	66	74	82	60	90,0	92,5
Molise	43	45	50	31	78,7	89,2
Piémont	74	73	77	66	91,4	89,0
Province autonome de Bolzano	102	97	109	83	80,0	81,3
Province autonome de Trente	105	99	111	83	93,2	92,3
Pouilles	62	70	72	55	89,2	94,4
Sardaigne	35	45	58	32	86,1	95,0
Sicile	42	47	62	37	83,3	92,1
Toscane	72	81	83	68	90,5	90,6
Ombrie	68	69	81	60	91,4	92,3
Vallée d'Aoste	49	52	63	42	89,4	92,5
Vénétie	116	113	113	99	92,0	90,9

(1) Comprend les titres en dépôt auprès des banques.

L'enquête contient également des informations structurelles sur les caractéristiques des emprunts octroyés aux ménages consommateurs pour l'achat de logements. Les réponses des banques en ce qui concerne les emprunts octroyés aux ménages ont été agrégées et pondérées en fonction de leur part de marché dans la région.

Enquête sur les entreprises industrielles et de services (Invind)

Pour l'année 2021, l'enquête sur les entreprises de l'industrie au sens strict comptant au moins 20 employés a couvert 2 817 entreprises (dont 1 893 comptant au moins 50 salariés). L'échantillon des entreprises privées de services non financiers (commerce, hôtellerie et restauration, transports et communications, services aux entreprises) de 20 salariés et plus comprend 1 265 entreprises, dont 861 ont au moins 50 salariés ; l'échantillon de la construction avec 10 salariés et plus comprenait 577 entreprises (cf. le tab. avec la distribution par macrozone). Le taux de participation était de 75,1 %, 69,8 % et 75,7 % respectivement, pour les entreprises de l'industrie au sens strict, des services et de la construction.

Pour des informations plus détaillées sur l'enquête, cf. *Indagine sulle imprese industriali e dei servizi*, Banca d'Italia, Statistiques. [Méthodes et sources : notes méthodologiques](#), 3 juillet 2017.

MACRO-ZONE	Industrie au sens strict	Services privés non financiers	Bâtiment
Nord-Ouest	723	275	113
Nord-Est	557	260	106
Centre	609	286	121
Sud et îles	928	444	237

Estimation des excédents potentiellement utilisables des Municipalités

L'estimation du montant des excédents potentiellement utilisables par les Municipalités pour financer des dépenses supplémentaires a été effectuée sur la base de trois hypothèses, qui concernent le pourcentage d'utilisabilité des fonds réservés (à l'exception du Fonds pour les créances douteuses et du Fonds pour les avances de trésorerie, qui ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des dépenses supplémentaires) et immobilisés. Dans les trois hypothèses, les fonds d'investissement et l'excédent disponible positif sont réputés entièrement utilisables. Dans l'hypothèse minimale, le pourcentage de dépenses des fonds mis en réserve et liés est égal à zéro. Dans l'hypothèse intermédiaire, le pourcentage de dépenses des fonds mis en réserve est de 25 %, celui des fonds liés est de 80 % pour les fonds liés par des lois et normes comptables, et de 90 % pour les autres fonds liés. Dans l'hypothèse maximale, le pourcentage de dépenses de fonds mis en réserve et liés est égal à 100 %.

Dans le cas des établissements en déficit, les limites prévues par la loi de finances 2019 pour les établissements en déficit modéré et élevé ont été appliquées aux excédents potentiellement utilisables, calculés selon les hypothèses ci-dessus.

Enfin, il a été tenu compte des liquidités des collectivités qui peuvent limiter la possibilité réelle d'utiliser les excédents. À cet effet, une condition a été fixée pour la capacité du fonds de trésorerie, en tenant compte du fait qu'une partie du fonds de trésorerie doit être affectée au financement de dépenses déjà engagées dans le fonds affecté pluriannuel actuel. De cette façon, la seule partie des excédents comptables vis-à-vis desquels les collectivités disposent de ressources liquides potentiellement engagées dans de nouvelles dépenses a été isolée.

Indicateurs de durée pour les marchés de travaux publics

L'estimation de la durée des phases de conception a été réalisée en utilisant les informations de la base de données BDAP-MOP (gérée par le Ministère de l'Économie et des finances, MEF) pour les années 2014-2020, tandis que pour les phases d'attribution et d'exécution, les données du portail de données ouvertes Anac (géré par l'Autorité nationale anticorruption, Anac) contenant des informations sur les *procédures de marchés publics* en Italie ont été utilisées à partir de 2012. Bien que le portail indique

tous les appels d'offres d'un montant supérieur à 40 000 euros, pour les travaux publics, les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de communiquer les dates d'attribution des appels d'offres et celles de début et de fin de la réalisation des travaux uniquement en cas de montants supérieurs à 150 000 euros. Les étapes d'un appel d'offres sont les suivantes :

- conception : la durée de chaque projet a été calculée comme le nombre de jours écoulés entre le début de la conception et son achèvement. Puisque seuls les projets qui ont été suivis d'un appel d'offres ont été pris en compte, il ne peut exister aucun projet inachevé. Dans les cas où l'information sur la fin de la conception n'était pas dans le dossier, la date de publication de l'avis d'appel d'offres a été utilisée ;
- attribution : pour chaque appel d'offres attribué, la durée de la phase d'attribution a été calculée comme le nombre de jours écoulés entre la publication de l'avis d'appel d'offres et l'identification de l'entreprise contractante. Lorsque la date d'attribution d'un appel d'offres attribué n'est pas indiquée, la date d'expiration de l'appel d'offres a été imputée comme étant valeur ;
- exécution : pour chaque ouvrage entamé, la durée de la phase d'exécution est donnée par le nombre de jours écoulés entre la date d'attribution de l'avis de marché et l'achèvement éventuel de l'ouvrage public.

Indicateurs de durée. - Pour les phases de conception et de passation de marchés, l'indicateur de durée se rapportant à un délai en particulier est donné par la valeur médiane des durées des phases débutant dans la période considérée. Par exemple, l'indicateur de durée de la phase d'attribution pour le premier trimestre 2015 sera égal à la valeur médiane de la répartition des durées d'attribution de tous les marchés dont l'avis a été publié entre janvier et mars 2015. Pour la phase d'exécution, l'absence de notification de la date de clôture pourrait être due à une omission d'information et au fait que la phase n'est pas encore terminée. Une estimation de la durée de la phase d'exécution utilisant uniquement les contrats pour lesquels une date de fin est disponible souffre de problèmes de sélection et de *survival bias*. Ce dernier tend à s'accroître progressivement lorsqu'on considère les travaux publics commencés à des dates proches de la dernière observation disponible dans le portail de données ouvertes de l'Anac, car la probabilité d'observer leur achèvement diminue. Pour tenir compte de ces deux points critiques, on a utilisé comme indicateur de durée pour chaque période la valeur médiane de la distribution des durées corrigée de la proportion de non-déclarations. Cette part physiologique des exécutions non déclarées a été calculée pour les contrats dont la date de début est suffisamment éloignée (2012-15) pour s'assurer que l'absence de la date d'achèvement est réellement due au non-signalement. Il s'ensuit que, à chaque période, l'indicateur ne peut être calculé que si, après prise en compte des non-déclarations, au moins la moitié des étapes considérées ont abouti. L'approche a été empruntée à celle proposée dans les travaux de A. Baltrunaite, T. Orlando e G. Rovigatti, *The implementation of public works in Italy: institutional features and regional characteristics*, Banca d'Italia, Questioni di economia e finanza, 659, 2021, à laquelle il est renvoyé pour plus de détails sur la méthodologie de calcul de l'indicateur.

Mesures de soutien aux ménages

Les données relatives au Reddito di cittadinanza (RdC) et à la Pensione di cittadinanza (PdC), fournies par l'Osservatorio statistico dell'INPS, se réfèrent au total des ménages et des individus qui, à la fin du mois, ont droit à l'allocation.

En 2020, le Reddito di emergenza (REM) a été institué par le Décret-loi italien n° 34/2020 (décret « rilancio »), renouvelé pour une mensualité supplémentaire par le Décret-loi italien n° 104/2020 (décret « agosto »). Le Décret-loi italien n° 137/2020 (décret « ristori ») a reconnu deux autres parts pour les mois de novembre et décembre 2020, étendant l'avantage même à ceux qui, bien que ne l'ayant pas reçu auparavant, remplissaient les conditions de revenu en septembre 2020. En 2021, le REM a été

réglementé par le Décret-loi italien n° 41/2021 (décret « sostegni ») pour la période mars-mai 2021 et par le Décret-loi italien n° 73/2021 (décret « sostegni bis ») pour les mensualités entre juin et septembre 2021. Pour le REM, on indique le nombre de ménages ayant effectué au moins un paiement pendant la période où chaque décret était en vigueur. Pour le mois de décembre 2020, le nombre estimé de ménages EMR indiqué dans la figure correspond à la somme des ménages qui, selon les statistiques mises à jour en mars 2021, bénéficiaient de prestations au titre des décrets « agosto » et « ristori » ; pour juin 2021, les données sont tirées de la mise à jour de janvier 2022. Les données sur les ménages résidents proviennent de l'Istat, *Rilevazione sulle forze di lavoro (Enquête sur les forces de travail)*.

Prêts bancaires

Sauf indication contraire, les prêts bancaires comprennent les prêts improductifs et les pensions sur titres ; la source utilisée est constituée par les rapports de surveillance des banques. Les variations en pourcentage sur douze mois des prêts sont corrigées pour tenir compte de l'effet des titrisations, reclassements, autres cessions que les titrisations, variations du taux de change, dépréciations et, à partir de janvier 2022, réévaluations. Pour plus d'informations sur la source des informations et le mode de calcul des indicateurs, cf. la section *Notes méthodologiques* de l'Annexe du *Rapport annuel*.

Prêts des banques et des sociétés financières aux ménages consommateurs

Par rapport au point *Prêts bancaires*, cette définition inclut les sociétés financières parmi les institutions déclarantes. Les variations en pourcentage des prêts des sociétés financières sont corrigées de l'effet des reclassements, des titrisations et des autres cessions non titrisées.

Prix de l'immobilier non résidentiel

Les séries historiques au niveau territorial des prix de l'immobilier non résidentiel sont tirées de la base de données de l'Observatoire du marché immobilier (OMI) de l'Agenzia delle Entrate. Les prix au niveau municipal ont été calculés comme des moyennes simples des cotations minimales et maximales pour la microzone communale et l'état de conservation. Les prix par région et pour l'ensemble du territoire national ont été calculés en pondérant les données communales sur la base des données de base cadastrales (pour la dernière année disponible, c'est-à-dire 2015) à partir du nombre de magasins (cat. B1), d'usines (cat. D1) et de bureaux (cat. A10). Les prix des immeubles commerciaux se réfèrent à ceux des commerces, le prix du secteur des services à ceux des bureaux et le prix du secteur de la production à ceux des entrepôts. La Banca d'Italia publie les indices nationaux pour les trois secteurs non résidentiels, également basés sur d'autres sources ; par souci d'homogénéité, les trois indices régionaux obtenus à partir des données de l'OMI ont été corrigés de manière à obtenir la même dynamique nationale, suivant la même approche que pour les indicateurs relatifs au logement (cf. la rubrique *Prix des logements*). L'indice total au niveau régional et national obtenu est une moyenne pondérée des indices des trois créneaux considérés, et dont l'élément de pondération est le stock immobilier de 2015. Les données de 2014, qui présentent des discontinuités dues à la révision générale des zones homogènes (cf. le poste *Prix des logements*), ont été estimées en utilisant des informations tirées directement des publications annuelles de l'Agenzia delle Entrate au niveau régional et en interpolant les valeurs entre le second semestre 2013 et le second semestre 2014.

Prix des logements

La série historique des prix des logements au niveau territorial est basée sur les données de l'Osservatorio del mercato immobiliare (OMI) de l'Agenzia delle Entrate, de la Banca d'Italia (avant 2010) et de l'Istat (à partir de 2010).

La base de données des cotations de l'OMI contient des données semestrielles sur la quasi-totalité des municipalités italiennes, qui sont à leur tour divisées en plus de 27 000 zones homogènes, dont l'identification est basée sur des caractéristiques socio-économiques et urbaines, la qualité des transports, etc. Au cours de l'année 2014, une révision générale de ces zones territoriales a été effectuée, nécessaire pour transposer les modifications du tissu urbain et économique des habitations intervenues environ dix ans après le début de l'enquête. De plus amples informations sont disponibles sur le site web de l'Agenzia delle Entrate.

L'enquête est réalisée pour les principaux types de bâtiments (résidentiels, bureaux, magasins, laboratoires, hangars industriels, entrepôts, places de garage et de stationnement), divisés à leur tour par type (par exemple, les logements résidentiels sont subdivisés en logements de luxe, civils, économiques, en villas et en pavillons). Pour chaque zone et type, il existe un prix minimum et un prix maximum, dont on calcule la valeur centrale. Les moyennes de prix simples (des différents types d'immeubles) calculées pour chaque zone sont ensuite agrégées au niveau de chaque municipalité, en pondérant les zones urbaines (centre, demi-centre et périphérie) à l'aide d'éléments de pondération mesurés dans l'*Enquête sur le budget des ménages italiens* (IBF) réalisée par la Banca d'Italia. Pour plus d'informations, cf. *House prices and housing wealth in Italy. Papers presented at the conference held in Perugia, 16-17 October 2007*, Banca d'Italia, 2008. Afin d'éviter toute discontinuité dans la série historique des prix, pour chaque paire de semestres consécutifs, on examine un échantillon fermé des cellules (définies par zone et type) présentes dans les deux semestres. Les données de 2014, qui présentent des discontinuités dues à la révision générale des zones homogènes, ont été estimées en utilisant les informations fournies directement par l'Agenzia delle Entrate au niveau régional et en interpolant les valeurs entre le second semestre 2013 et le second semestre 2014.

Les prix par région, par zone géographique et sur l'ensemble du territoire national ont été calculés en pondérant les données municipales au nombre de logements relevé par l'Istat dans le recensement de la population et du logement de 2011. La structure administrative du territoire national utilisée dans les calculs est celle en vigueur à la fin de 2021, comme le montre le site de l'Istat (cf. *Codes statistiques des unités administratives territoriales : municipalités, villes métropolitaines, provinces et régions*, 30 mars 2022).

Pour assurer la cohérence entre l'indice des prix régionaux calculé à partir des données de l'OMI et ceux publiés par l'Istat (IPAB) pour les macrozones et pour les villes de Turin, Milan et Rome (disponibles depuis 2010), la procédure suivante a été appliquée : (a) les données municipales des trois villes pour lesquelles l'IPAB est disponible sont liées à la tendance de cette dernière et utilisées pour le calcul d'indices régionaux et de macrozones (que nous appelons indices OMI) ; (b) Les indices OMI sont utilisés pour ventiler l'IPAB par région, en utilisant une estimation par quotient (ou ratio). En symboles, si nous désignons par $I_{t,ma}^{ISTAT}$ l'IPAB pour la période t et la macro-zone ma , et par $I_{t,ma}^{OMI}$ l'indice OMI correspondant, nous pouvons estimer l'indice régional $I_{t,r}$ pour la région r avec l'expression suivante :

$$\hat{I}_{t,r} = I_{t,r}^{OMI} \frac{I_{t,ma}^{ISTAT}}{I_{t,ma}^{OMI}}$$

Pour la période antérieure à 2010, la même estimation par quotient est effectuée sur la base des séries de prix de l'immobilier publiées par la Banca d'Italia au niveau national.

Programmes opérationnels régionaux 2014-2020

Les données sur l'état d'avancement financier des Programmes d'exploitation régionaux italiens sont tirées du *Monitoraggio delle Politiche di coesione (Suivi des politiques de cohésion)* de la Ragioneria generale dello Stato (Comptabilité générale de l'État). Les données sur les différents projets cofinancés par les Fonds structurels européens sont de source OpenCoesione et peuvent être obtenues sur le [site](#) correspondant.

Dans la fiche d'approfondissement, les projets ont été identifiés au niveau du Code Unique de Projet (CUP). Pour chaque projet, on a analysé les engagements. Les variables de classification utilisées sont la nature des projets, le thème d'intervention et l'état d'avancement (tels que définis dans la base de données OpenCoesione) ainsi qu'une classification de notre dimension financière (en matière d'engagements) par classe de montant. Les projets réalisés dans le cadre de la Strategia per il contrasto dell'emergenza Covid-19 avec les politiques de cohésion ont été identifiés à partir du focus de politique sur la Covid-19 rapporté sur le portail OpenCoesione.

Qualité du crédit

Dans ce document, la qualité du crédit est analysée au moyen de divers indicateurs :

Prêts non performants. - Pour la définition des prêts non performants, cf. la section *Notes méthodologiques* dans l'Annexe du *Rapport annuel* la rubrique *Prêts non performants*.

Taux de détérioration du crédit. - Flux des nouveaux prêts non performants (en défaut rectifié) par rapport aux encours des prêts non en défaut ajusté à la fin de la période précédente. Les valeurs déclarées sont calculées comme les moyennes des quatre trimestres se terminant au cours du trimestre de référence. En défaut rectifié désigne l'exposition totale d'un emprunteur lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations suivantes :

- a) le montant total des prêts non performants est supérieur à 10 % de l'exposition totale en trésorerie sur le système ;
- b) le montant total des prêts non performants et autres prêts dépréciés est supérieur à 20 % de l'exposition totale en trésorerie sur le système ;
- c) le montant total des prêts non productifs, des autres prêts non performants et des prêts échus depuis plus de 90 jours est supérieur à 50 % de l'exposition totale au risque de trésorerie du système.

Part des prêts non performants dans le total des prêts. - Le dénominateur du ratio comprend également les prêts non performants. La part des prêts non performants sur le total des crédits figurant dans le tab. « Qualité du crédit bancaire : incidences » peut ne pas coïncider avec le rapport entre les prêts non performants et les prêts qui peut être déduit des données du tab. « Prêts en souffrance et prêts non performants des banques par secteur d'activité économique ». Les éventuelles divergences sont reconductibles aux différents critères comptables des prêts en souffrance.

Part des prêts non performants sur le total des créances. - Jusqu'en 2014, la notion de crédit déprécié comprenait, outre les créances douteuses, les crédits échus, bloqués et restructurés. À partir de janvier 2015, l'agrégat a changé à la suite de l'adaptation aux normes fixées par l'Autorité bancaire européenne, et ces composantes ont été remplacées par les nouvelles catégories de défaut probables et d'expositions échues/dépassées. Le dénominateur du rapport inclut également les prêts en souffrance.

Classification des prêts selon la norme comptable IFRS 9. - La norme comptable IFRS 9 prévoit que les expositions de crédit soient classées dans les états financiers des banques en fonction du risque de crédit qui leur est associé :

- a) on classe dans le premier stade les prêts pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale ;

- b) on classe dans le second stade les prêts pour lesquels il y a une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale ;
- c) les prêts non performants sont classés dans le troisième stade.

L'indicateur de risque par stade a été calculé sur tous les financements aux entreprises qui ont été rapportés dans AnaCredit à chaque date de rapport. Dans la comparaison intertemporelle, le total des prêts *in bonis* comprend également les prêts contractés entre une date de référence et une date antérieure et qui, au moment de l'octroi, ont été automatiquement classés dans le premier stade. La classification selon la norme comptable IFRS 9 se rapporte aux différents financements. Outre AnaCredit, les informations sur le stade prévues par IFRS 9 sont également disponibles dans les signalements de surveillance harmonisés à contenu statistique (Finrep) ; toute différence entre les données contenues dans la présente publication et celles d'autres documents de la Banca d'Italia peut dépendre de la source différente utilisée.

Recettes non financières des collectivités territoriales

Les valeurs des recettes sont élaborées à partir des données sur les recettes tirées du Sistema informativo delle operazioni degli enti pubblici (Système d'information sur les opérations du secteur public, Siope). L'agrégat comprend des régions et les provinces autonomes de Trente et de Bolzano, des provinces et des villes métropolitaines, des municipalités et leurs communautés, les gestions commissariales de provinces et de municipalités à l'exclusion de la municipalité de Rome. Les transferts entre organismes d'un même niveau de gouvernement ont été éliminés afin d'obtenir la valeur totale des recettes perçues par type d'organisme. Les coparticipations et les fonds de péréquation (classés par les autorités au titre I de leur bilan) figurent sous le poste « transferts ».

Des corrections ont été apportées aux données du Système d'information sur les opérations du secteur public (Siope) en utilisant les informations provenant des comptes rendus des régions. Dans le Frioul-Vénétie Julienne, le poste « recettes courantes » a été corrigé du montant des charges versées au Trésor à la suite de compensations et de remboursements reconnus aux contribuables. Afin d'harmoniser le traitement RSO-RSS, il a été procédé, pour chaque RSS, à la soustraction des montants des contributions aux finances publiques du poste « recettes courantes » ; pour l'année 2020, en tant qu'instrument de soutien aux finances des collectivités locales, il avait été procédé à la réduction ou à l'annulation de la contribution due par le RSS (Décret-loi italien n° 104/2020), tandis que pour 2021 une réduction (loi italienne n° 178/2020 et Décret-loi italien n° 41/2021) avait été prévue. Jusqu'en 2019, dans la Vallée d'Aoste et le Frioul-Vénétie Julienne, le montant remboursé par les municipalités à leurs régions ou provinces autonomes respectives au titre de l'augmentation des recettes de l'impôt foncier municipal a été soustrait des perceptions de l'impôt foncier.

Résultats d'administration des collectivités territoriales

L'équilibre global de la gestion budgétaire d'une collectivité est le résultat d'administration, qui comprend quatre composantes : (1) une part constituée pour faire face à l'apparition éventuelle de risques (litiges ou pertes des sociétés bénéficiaires), pour couvrir les créances irrécouvrables (provision pour créances douteuses - FCDE) et pour le remboursement des avances de trésorerie reçues de l'État pour payer les dettes commerciales (provision pour avances de trésorerie, FAL) ; (2) une part immobilisée (par exemple, en raison de la non-utilisation des transferts à destination assujettie, les remboursements d'emprunts, les contraintes dérivant de lois ou de principes comptables) ; (3) une part destinée à des investissements (constituée des ressources gagnées dans le passé pour couvrir les investissements non réalisés) ; (4) une part disponible, calculée comme la différence entre le résultat d'administration et les trois premières composantes. Si cette dernière composante est positive (négative), il y aura un excédent (déficit) budgétaire.

Sur la base du montant de la partie disponible du résultat d'administration, les municipalités ont été classées dans les catégories suivantes :

- excédent élevé : Les municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est positive (c'est-à-dire excédentaire) et dont la valeur par habitant est supérieure à la valeur médiane de la distribution nationale pour l'année de référence (87,40 euros par habitant en 2016) ;
- excédent modéré : Les municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est positive ou nulle (c'est-à-dire en excédent ou à l'équilibre) et dont la valeur par habitant est inférieure ou égale à la valeur médiane de la distribution nationale pour l'année de référence (87,40 euros par habitant en 2016) ;
- déficit modéré : Les municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est négative (c'est-à-dire déficitaire) et dont le résultat d'administration est suffisant par rapport à la somme du FCDE et du FAL ;

déficit élevé : Les municipalités dont la part disponible du résultat d'administration est négative (c'est-à-dire déficitaire) et dont le résultat d'administration est insuffisant par rapport à la somme du FCDE et du FAL.

Revenu et consommation des ménages

Les données sur le revenu disponible brut des ménages consommateurs résidents et sur la consommation dans la région sont publiées par l'Istat dans les *Comptes économiques territoriaux* jusqu'en 2020. L'évolution 2021 est construite sur la base des données de Prometeia ; dans cette dernière source, le revenu disponible brut se rapporte au total des ménages consommateurs et producteurs.

En ce qui concerne les données Istat, celles des étrangers ont été soustraites de la consommation régionale, et la consommation à l'étranger des Italiens estimée par la Banca d'Italia a été ajoutée sur la base des données de l'*Enquête sur le tourisme international*, également utilisées pour la compilation des statistiques sur la balance des paiements. En particulier, les dépenses de consommation sur le territoire de chaque région ont été corrigées pour les biens non durables (achats dans les magasins de souvenirs, cadeaux, vêtements, nourriture et boissons, etc. pour un usage personnel) et les services (transports internes, hébergement, restaurants et bars, musées, spectacles, etc.). En raison de l'indisponibilité de l'information, la consommation des Provinces autonomes de Trente et de Bolzano comprend les dépenses pour le tourisme international pendant toute la période considérée.

Les montants du revenu et de la consommation sont exprimés en termes réels en utilisant, pour chaque région, le déflateur de la consommation finale des ménages. Le même déflateur a également été utilisé pour les données de consommation de Findomestic.

Richesse des ménages

La richesse nette est donnée par la somme des activités réelles et financières après déduction des passifs financiers. Les composants réels comprennent les habitations, les bâtiments non résidentiels, les installations et les machines, les produits de la propriété intellectuelle, les ressources biologiques, les stocks et les terrains, ainsi que leurs améliorations. Les actifs financiers comprennent les actifs circulants et les dépôts, les titres, les actions et les participations, les parts de fonds communs de placement, les réserves de prévoyance et d'assurance et d'autres éléments mineurs. Les passifs financiers représentent la composante négative de la richesse, et ils sont essentiellement constitués par des emprunts et des prêts personnels. La valeur des actifs dépend à la fois des transactions et de l'évolution des prix du marché.

La régionalisation de la richesse réelle des ménages a été réalisée à partir des données du stock d'actifs non financiers des secteurs institutionnels, de source Istat (version de janvier 2022). Pour la

richesse financière, on a régionalisé les données nationales des Comptes financiers des secteurs institutionnels diffusés par la Banca d'Italia, publiées dans le tab. 27 du dossier *Comptes financiers*, 17 janvier 2022, et regroupant certains postes des instruments financiers.

L'analyse prend en compte les valeurs attribuables aux ménages dans leur fonction de consommation (ménages consommateurs) et celles attribuables aux ménages dans la mesure où ils exercent une fonction productive (de biens et de services non financiers et de services financiers destinés à la vente à condition, dans ce dernier cas, que leur comportement économique et financier ne soit pas de nature à configurer une quasi-société ; ménages producteurs). On inclut les Institutions sociales privées (ISP), c'est-à-dire les organismes privés sans but lucratif qui produisent des biens et des services qui ne peuvent pas être destinés à la vente (syndicats, associations sportives, partis politiques, etc.).

Les différentes composantes du patrimoine des ménages et des ISP par région ont été calculées en ventilant les éléments correspondants disponibles au niveau national sur la base des parts régionales, estimées à l'aide de séries appropriées dûment reconstruites. Plus de détails sont contenus dans les textes recueillis dans le volume *Household Wealth in Italy*, Banca d'Italia, 2008. Pour la méthode de calcul adoptée pour la construction des séries régionales, cf. G. Albareto, R. Bronzini, D. Caprara, A. Carmignani et A. Venturini, *La ricchezza reale e finanziaria delle famiglie italiane per regione dal 1998 al 2005*, « Rivista economica del Mezzogiorno », 22,1,2008, pp. 127-161. Les estimations présentées ici ont bénéficié de mises à jour des séries nationales, de nouvelles sources d'information et d'améliorations méthodologiques. Cela a conduit, pour certaines composantes de la richesse, à des révisions par rapport aux publications précédentes. En particulier, pour la richesse non financière de cette année, les améliorations foncières ont été incluses ; en ce qui concerne la richesse financière, les données sur les parts de fonds communs de placement diffèrent des estimations précédentes en raison d'une révision méthodologique pour l'estimation des parts de fonds communs de placement étrangers adoptée pour la balance des paiements (pour plus de détails, cf. *Conti finanziari*, 17 janvier 2022).

Actifs réels. – Pour la décomposition régionale des composantes réelles de la richesse, on a utilisé les sources de données suivantes : Recensements de la population (Istat), Archives statistiques des entreprises actives (Istat), Comptabilité régionale et nationale (Istat), Enquêtes sur les bilans des ménages italiens (Banca d'Italia), enquêtes de l'Osservatorio del mercato immobiliare e statistiche catastali (Agenzia delle Entrate), Base de données des valeurs foncières (CREA).

Actifs et passifs financiers. – Les estimations régionales des grandeurs financières sont principalement basées sur les informations provenant des Rapports statistiques de surveillance des banques. Pour certains postes, ces informations ont été complétées avec les données source : Istat, Ivass, Covip, INPS, Cerved, Cassa depositi e prestiti et Legacoop.

Taux d'intérêt créditeurs

Jusqu'en mars 2019, l'enquête trimestrielle analytique par sondage sur les taux des prêts (Taxia), établie conformément à l'article 51 de la loi bancaire consolidée (TUB), et réglementée par la circulaire 251/2003 de la Banca d'Italia, était en vigueur. Depuis juin 2019, la réglementation appliquée à la collecte des informations sur les taux d'intérêt bancaires est celle figurant dans la circulaire de la Banca d'Italia 297/2017, *Rilevazione dei dati granulari sul credito*.

En ce qui concerne les personnes physiques et les entreprises individuelles, le contenu des régimes de déclaration est resté inchangé : les financements en espèces accordés à chaque personne pour laquelle, à la fin du trimestre en question, la somme du prêt octroyé ou utilisé déclarée à la Centrale des risques est égale ou supérieure à 75 000 euros, sont comptabilisés. Pour les nouvelles opérations à terme libellées en euros, les banques déclarent le taux d'intérêt annuel effectif global (TAEG, défini dans la directive CEE/87/102) et le montant du financement accordé : les informations sur les taux à moyen et long

terme concernent les opérations non concessionnelles conclues au cours du trimestre et dont la durée est d'au moins un an.

En ce qui concerne les entités juridiques (autres que les personnes physiques et les entreprises individuelles), les informations sur les taux sont tirées de la collecte granulaire de données sur le crédit AnaCredit, établie conformément au règlement UE/2016/867 de la Banque centrale européenne du 18 mai 2016 (BCE/2016/13) afin de recueillir auprès des banques résidentes et des filiales étrangères des informations harmonisées et nominatives sur le crédit (prêts et garanties connexes). Les intermédiaires déclarent les financements si le montant des engagements de l'emprunteur est égal ou supérieur à 25 000 euros. Pour plus d'informations sur la source des informations et le mode de calcul des indicateurs, cf. *Banche e istituzioni finanziarie: condizioni e rischiosità del credito per settori e territori*, Banca d'Italia, Publications, [Méthodes et sources : notes méthodologiques](#), 31 décembre 2020.

Transferts pour la gestion de l'urgence sanitaire

Le Fonds pour l'exercice des fonctions fondamentales des collectivités locales a été créé par le Décret-loi italien n° 34 du 19 mai 2020, afin d'assurer aux municipalités, aux provinces et aux villes métropolitaines les ressources nécessaires à l'accomplissement des fonctions fondamentales liées à la perte éventuelle de recettes locales liées à l'urgence épidémiologique de la Covid-19. Il a été financé en 2020 par une enveloppe nationale de 5,17 milliards d'euros provenant des Décrets-lois italiens n° 34/2020 et 104/2020, et en 2021 par une enveloppe nationale de 1,5 milliard d'euros provenant de la loi italienne n° 178/2020 et du Décret-loi italien n° 41/2021.

En outre, les collectivités territoriales ont bénéficié de soutiens pour pallier la baisse des recettes de certains postes spécifiques, parmi lesquels : (a) la taxe de séjour ; (b) la redevance/taxe pour l'occupation des espaces et lieux publics (Cosap/Tosap) ; (c) la taxe municipale propre (IMU) pour le secteur du tourisme et du spectacle et, en ce qui concerne la première tranche de 2021, l'IMU pour les immeubles et leurs appartenances dans l'exercice des activités relevant des codes Ateco figurant à l'annexe 1 de l'article 9, paragraphe 3, et à l'annexe 2 de l'article 9 bis, paragraphe 2, du Décret législatif italien n° 137/2020 ; (d) les recettes tarifaires relatives aux passagers des transports publics locaux.

Enfin, se sont ajoutés aux soutiens spécifiques destinés à pallier la baisse des recettes ceux destinés à pallier la hausse des dépenses, parmi lesquels : (1) le fonds de lutte pour l'urgence alimentaire et l'aide aux ménages ; (2) le fonds pour l'assainissement des environnements des provinces, des villes métropolitaines et des municipalités ; (3) le fonds pour l'augmentation des heures supplémentaires de la police locale ; (4) le fonds pour les municipalités particulièrement touchées par l'urgence sanitaire ; (5) le fonds pour les municipalités des provinces de Bergame, Brescia, Crémone, Lodi, Plaisance et San Colombano al Lambro ; (6) l'augmentation du fonds pour les politiques familiales (pour la mise en œuvre des centres d'été) ; (7) la taxe sur les déchets (Tari) pour les catégories économiques concernées par les fermetures obligatoires ou par les restrictions d'exercice de leurs activités ; (8) l'augmentation du fonds pour le soutien aux activités économiques, artisanales et commerciales des municipalités dans les zones intérieures ; (9) le fonds pour les municipalités siciliennes les plus impliquées dans la gestion des flux migratoires ; (10) les bons de voyage visés à l'article 200 bis, alinéa 1, Décret-loi italien n° 34/2020 pour les municipalités chef-lieu de ville métropolitaine ou chef-lieu de province.

Utilisation des moratoires et des garanties publiques par les entreprises

Les informations relatives aux moratoires et aux garanties prévues par les interventions publiques pour soutenir la liquidité et l'accès au crédit des entreprises sont disponibles dans la base de données AnaCredit depuis le 30 juin 2020. Des informations sur les moratoires sont signalées : (a) pendant toute la durée du moratoire ; (b) pour tous les financements bénéficiant d'un moratoire, législatif ou non ; (c) pour les moratoires qui prévoient des modifications du calendrier de paiement, consistant en la

suspension, le report ou la réduction des paiements du principal, des intérêts ou des versements complets, pour une période limitée prédéfinie et qui visent un grand groupe de débiteurs prédéterminés sur la base de critères larges. Les financements assortis de garanties accordées sur la base de lois, décrets, mesures réglementaires, accords ou protocoles d'accord dans tous les cas liés à l'urgence Covid-19 ou assistés par la garantie de l'État, d'une autre administration publique ou accordés sur fonds publics sont considérés comme soutenus par des garanties Covid-19. Une entreprise est considérée comme bénéficiaire des mesures si au moins un rapport de financement fait l'objet d'un moratoire ou si elle est assistée par les garanties Covid-19 ; les statistiques sur les financements assortis d'un moratoire ou de garanties Covid-19 prennent en compte les montants des seuls prêts bénéficiaires des mesures. En ce qui concerne le calcul de l'incidence des prêts et des entreprises avec des garanties Covid-19, les informations ont été complétées en utilisant les preuves mises à disposition par Mediocredito Centrale sur les contre-garanties, qui ne sont pas spécifiquement rapportées dans AnaCredit.